



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 14 AVR. 2009

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : RA-GS33-EI-09-237  
Affaire n° : 330-520015-1-1

Affaire suivie par : Rémi ANDRÉ  
remi.andre@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 56 00 04 81 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Demande de modification

**Etablissement concerné :**  
**SEA Invest – Bassens Docks**  
**Avenue Bellerive des Moines**  
**BASSENS**

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
**au**  
**Comité départemental de l'environnement et des**  
**risques sanitaires et technologiques**

**1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Par courrier du 17 mars 2009, la société SEA-Invest Bordeaux fait état du projet de modifier ses installations de stockage de gommes synthétiques situées boulevard de l'Industrie à BASSENS en y stockant également jusqu'à 99t de Pénocal H.

Cette substance étant classée « dangereux pour l'environnement - très toxique pour les milieux aquatiques », son stockage relèverait du régime de la déclaration de la rubrique n°1172 : ce qui n'est pas prévu actuellement par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**1.1. Situation actuelle des installations**

L'entrepôt de stockage de gommes synthétiques destinées à la fabrication de pneumatiques situé boulevard de l'Industrie à BASSENS est autorisé par l'arrêté préfectoral du 06 juin 2000.

Le tableau de classement des activités est le suivant :

Rubrique - Régime-	Libellé	Capacité
2662.a - A -	Stockage de polymères Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	8 000 t

L'arrêté cite également la rubrique 1510 (entrepôt de matières combustibles) qui n'a pas lieu d'être compte tenu de la nature des activités.

L'étude de danger sur laquelle s'est basée l'inspection pour proposer le projet à la base de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2000 a fait l'objet d'une tiers-expertise par l'INERIS qui montre que les zones des effets thermiques n'atteignent pas le seuil des effets dominos sur les activités voisines les plus sensibles. Il n'y a pas d'habitation à proximité du site.

## **1.2. Description du projet**

Le projet consiste à stocker au sein de la cellule A une quantité d'au plus 99 t de Péconal H sous forme de big-bags hermétiques de 900 kg sur palette. Le stockage sera organisé sur deux travées de 55 big-bags.

L'îlot de stockage sera distant d'au moins 90 cm des parois de la cellule et d'au moins 2,40m des îlots de stockage des autres gommés.

Le Péconal H se présente sous forme de poudre. C'est une préparation à base de caoutchouc et de sel organique de cobalt. Il est classé toxique par ingestion et irritant pour les yeux, très toxique pour les organismes aquatiques et sensible aux risques d'inflammation et d'explosion (initiée par phénomène électrostatique notamment).

## **2. PRÉSENTATION DES IMPACTS**

En fonctionnement normal, le stockage de ce nouveau produit n'est pas à l'origine d'impact sur l'environnement (pas de consommation ou de rejet d'eau, pas de rejet atmosphérique, pas de bruit, ...).

La hausse de trafic générée par cette nouvelle activité est négligeable au regard de celle qui est déjà présente sur le site (+2 camions / mois pour 30 camions / jour actuellement).

Cette activité peut également être à l'origine de la production de déchets dangereux (big-bags percé par exemple) une adaptation des modalités de collecte, de stockage et d'élimination des déchets est nécessaire.

On notera enfin que bien que situé en zone jaune du PPRI de la presqu'île d'AMBÈS, le stockage sera réalisé à une altitude supérieure à la cote seuil CS J (4,3 mNGF) grâce à l'utilisation de plots bétons surmontés de rails métalliques permettant de stocker le produit à une hauteur d'environ 85 cm par rapport au sol du bâtiment. Le PPRI n'interdit donc pas ce stockage de substances dangereuses pour le milieu aquatique.

## **3. PRÉSENTATION DES DANGERS**

Les phénomènes dangereux associés au stockage du Péconal sont l'incendie, l'explosion et la pollution des eaux.

### **3.1. Incendie**

Un incendie va entraîner des effets thermiques, toxiques via les fumées émises et de pollution. Il peut également être à l'origine d'une explosion si les conditions d'atmosphère explosive sont réunies.

Les caractéristiques de combustion du Péconal sont très proches de celles des autres gommés déjà stockés. Les 99 t de produit supplémentaires ne modifient pas les zones d'effets thermiques établies dans l'étude de danger.

En terme de toxicité des fumées, l'exploitant a transmis une évaluation des concentrations en oxydes de cobalt qui pourraient être rencontrées en cas de combustion de l'ensemble du produit. Toutefois, les résultats ne sont pas interprétables en absence de connaissance sur les concentrations à partir desquelles des effets létaux ou irréversibles pourraient être observés.

Pour prévenir le risque d'incendie, des mesures organisationnelles et matérielles ont été demandées par l'arrêté d'autorisation et mises en place. On retiendra :

- POI, consignes et formation du personnel,
- détection incendie avec report de l'alarme,
- sprinklage, RIA et extincteurs,
- désenfumage,
- et sol incombustible et étanche.

### **3.2. Explosion**

Les effets d'une explosion n'ont pas fait l'objet d'une modélisation du fait de la très faible probabilité du phénomène : conditions de stockage en big-bag hermétique (absence d'espace permettant d'atteindre les proportions air / poudre explosive) et anti-statiques (réduction du risque d'amarce électrostatique).

Ces dispositions ne sont pour l'instant pas demandées par l'arrêté d'autorisation.

### **3.3. Prévention de la pollution des eaux**

La prévention de la pollution des eaux, que ce soit lors d'un épandage ou via les eaux d'extinction d'un incendie est réalisée par la présence d'un système d'obturation des réseaux.

#### **4. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Le projet objet du présent rapport ne constitue pas, compte tenu des nuisances ou des risques dont il peut être à l'origine, une modification notable des installations autorisées actuellement.

Des prescriptions complémentaires à celles de l'arrêté d'autorisation actuel sont toutefois nécessaires pour encadrer les modalités de stockage du Péconal H (big-bags anti-statiques et distances par rapport aux parois du bâtiment ou aux autres gommés) et de recueil et d'élimination des déchets dangereux pouvant être produits ponctuellement.

#### **5. CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

**l'inspecteur des installations classées**



**Rémi ANDRÉ**